

# La Charte de Fonctionnement des TAP à Cléder / Année scolaire 2015-2016

## I. Les grands principes

**Article 1 :** La commune s'engage à prendre en charge tous les enfants à la fin de l'école.

**Article 2 :** Les TAP sont organisés par la commune de Cléder et l'Office Clédérois d'Animation

**Article 3 :** Ce sont des temps facultatifs, **l'enfant n'est pas obligé de participer à un TAP**, cependant, l'esprit de la réforme est de permettre à un maximum d'enfants de découvrir des activités et notamment à ceux qui n'en pratiquent pas au quotidien.

**Article 4 :** Les TAP sont **des temps à vocation ludique** et reposent sur la découverte et l'initiation à des activités, non sur l'apprentissage poussé d'une discipline, celle-ci relevant d'une pratique extra-scolaire.

**Article 5 :** Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié, associatif ou par des intervenants extérieurs conventionnés par la commune.

**Article 6 :** Enfant, Parent/responsable, professionnel adopteront un comportement correct, civique à l'attention des autres et du matériel.

**Article 7 :** La commune décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations d'objets de nature malveillante.

## II. Les inscriptions

**Article 1 :** L'ensemble des enfants inscrits en maternelle ou en primaire peut accéder aux TAP, qui sont **gratuits**.

**Article 2 :** Du 28 juin au 31 juillet 2015, les parents pourront inscrire administrativement leurs enfants en remplissant un dossier spécifique TAP à télécharger sur le site de la ville ou à retirer à la maison des associations. Ce dossier se compose **de 5 documents** :

- **La fiche Individuelle**
- **La fiche sanitaire**
- **Le dossier d'inscription TAP**
- **La feuille inscription TAP (choix des activités)**
- **La charte des TAP signée**

Une fois complété, il devra être déposé à la maison des associations lors des permanences « inscription aux TAP » du 28 juin au 31 juillet 2015 ou lors du forum des TAP le dimanche 28 juin de 10h à 12h30. **Ce dossier est obligatoire**, ceci afin d'enregistrer définitivement les enfants aux TAP.

**Article 3 :** Pour la rentrée 2015-2016, vous aurez 2 modalités d'inscription :

1. A l'année de septembre 2015 à juillet 2016
2. Par période à savoir entre les vacances scolaires (les inscriptions seront donc proposées pour renouvellement ou nouvelle adhésion avant chaque départ en vacances) :

1 <sup>ère</sup> période Inscription le 27/28/29 août à la maison des associations	1 septembre au 16 octobre 2015
2 <sup>ème</sup> période Inscription du 1 <sup>er</sup> oct au 16 oct à la maison des associations	2 novembre au 18 décembre 2015
3 <sup>ème</sup> période Inscription du 1 <sup>er</sup> au 18 dec à la maison des associations	4 janvier au 5 février 2016
4 <sup>ème</sup> période Inscription du 18 janv au 5 fev à la maison des associations	22 février au 1 <sup>er</sup> avril 2016

**Article 4 :** Les inscriptions (dépôt du dossier) s'effectueront à la maison des associations les semaines 26/27/28/29/30/31: du 28 juin au 31 juillet 2015. Il n'y aura pas d'inscription par téléphone. A titre exceptionnel, nous réouvrons les inscriptions pour les retardataires le 27, 28 et 29 août 2015.

**Article 5 :** Les enfants du CP au CM2 auront la possibilité de s'inscrire à une ou deux activités pour chaque période. Soit :

<b>Ecole Per JAKEZ HELIAS</b>	Activité 1 le mardi	Activité 2 le vendredi
<b>Ecole Saint-Joseph</b>	Activité 1 le lundi	Activité 2 le jeudi

Pour rappel, l'inscription des enfants de maternelle est également obligatoire.

**Article 6 :** Un enfant non-inscrit aux TAP à 15h, ne peut revenir à la garderie périscolaire.

**Article 7 :** Tout enfant non-inscrit aux TAP sera sous la responsabilité des parents à partir de 15h.

### **III. Le fonctionnement des TAP**

**Article 1 :** L'accueil des TAP s'effectue dans les écoles.

**Article 2 :** Les enfants sont pris en charge pour l'école publique le mardi et le vendredi à 15h et pour l'école privée le lundi et le jeudi à 15h.

**Article 3 :** Selon les activités et les cycles, les TAP ont lieu dans l'école ou dans ses proches abords (gymnase, bibliothèque etc.)

**Article 4 :** Le mercredi midi il n'y aura pas de service de cantine, sauf pour les enfants inscrits en centre de loisirs. Néanmoins, une permanence sera assurée de 12h à 12h30 le temps que les parents puissent venir récupérer leurs enfants.

**Article 5 :** Les déplacements s'effectueront par les animateurs des groupes.

**Article 6 :** A la fin des TAP à 16h30 :

-Les parents viennent chercher l'enfant à l'école

-L'enfant part seul s'il en a l'autorisation

-Si l'enfant est inscrit à la garderie, il est pris en charge par les agents des garderies.

**Article 7 :** Si un enfant est malade, absent ou si vous souhaitez annuler les TAP, appeler les numéros de téléphones suivants : 02.98.69.32.95 ou 07.62.48.60.75 ou contactez l'équipe par mail : [tapclerder@gmail.com](mailto:tapclerder@gmail.com). Fournir obligatoirement une attestation sur l'honneur du responsable/parent justifiant de l'absence de l'enfant. Ce document est à déposer à la maison des associations.

**Article 8 :** **Au bout de 3 absences injustifiées, la coordination convoquera les parents et l'enfant pourra être exclu des activités.**

**Article 9 :** Au bout de 3 incidents constatés par les encadrants des TAP du type : indiscipline, rappel à l'ordre constant, irrespect du matériel, des sanctions adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion pourront être mises en place. Les parents seront avertis au plus tôt et un rendez-vous avec la famille sera proposé.

**Article 10 :** Pour nous joindre : 02.98.69.32.95 / [tapclerder@gmail.com](mailto:tapclerder@gmail.com)

Signature du responsable légal 1

.....

Signature du responsable légal 2

.....